
Bourse d'emploi pour les domestiques privés des membres des missions diplomatiques, des missions permanentes, des postes consulaires et des fonctionnaires internationaux et pour les employeurs de ces domestiques privés

Descriptif et objectif de la Bourse d'emploi / Plateforme en ligne des domestiques privés

D'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Canton de Genève et le Bureau de l'Amiable Compositeur, le Centre d'Accueil de la Genève internationale (CAGI), répondant à sa mission d'accueil, d'information et de conseils, a mis en place une **Bourse d'emploi** pour les **domestiques privés recherchant un employeur**, membre d'une mission diplomatique (ambassade), d'une mission permanente, d'un poste consulaire ou fonctionnaire international, et pour les **employeurs recherchant un/e domestique privé/e**. Ce service est offert par le biais d'une **plateforme en ligne** ¹.

Le but visé par la mise en place d'une telle bourse est :

- d'aider les domestiques privés se trouvant déjà en Suisse à retrouver un nouvel employeur;
- d'offrir la possibilité aux employeurs de trouver du personnel domestique adéquat sur place et ceci conformément à l'**Ordonnance du 6 juin 2011 sur les domestiques privés** (ODPr ²); celle-ci prévoit en effet que l'employeur, avant de demander à engager un/e domestique privé/e résidant à l'étranger, doit rechercher en Suisse un/e domestique privé/e capable et désireux/se d'occuper le poste. La Bourse d'emploi est l'un des moyens permettant à l'employeur de trouver un/e domestique privé/e qui correspond au profil recherché.

Personnes ayant accès à la Bourse d'emploi

La Bourse de l'emploi est ouverte à tous les domestiques privés et à tous les employeurs répondant aux conditions de l'ODPr et ceci quel que soit leur lieu de travail (par exemple : Bâle et région, Berne et région, Genève/Vaud et région et reste de la Suisse).

La Bourse d'emploi, respectivement l'utilisation de la **Plateforme en ligne des domestiques privés**, est réservée aux personnes suivantes :

- aux **employeurs**, titulaires d'une carte de légitimation du DFAE de type B, C, D, KB ou KD
- aux **domestiques privés**, titulaires d'une carte de légitimation du DFAE de type F, qui sont à la recherche d'un nouvel employeur;
- aux **employés recrutés localement** par les missions diplomatiques, les missions permanentes et les postes consulaires, titulaires d'une carte de légitimation du DFAE de type E ou K, qui recherchent un nouvel emploi en tant que domestique privé et qui répondent aux conditions de l'ODPr.

Les domestiques privés peuvent changer d'employeur en tout temps (sous réserve des clauses du contrat de travail sur les délais de résiliation ou pour autant qu'ils n'aient pas conclu un contrat de travail de durée déterminée). Ils disposent d'un **délai de deux mois** dès la fin des rapports de travail pour trouver un nouvel employeur. Les employés locaux disposent également d'un **délai de deux mois** dès la fin des rapports de travail pour trouver un nouvel employeur.

¹ Lien vers la Plateforme en ligne des domestiques privés: <https://household.cagi.ch>

² Lien vers l'ODPr et les informations y relatives : <https://www.dfae.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/ordonnance-domestiques-privés.html>

Ces personnes peuvent s'inscrire sur la **Plateforme en ligne des domestiques privés** en tout temps, de préférence dès que leur employeur les informe qu'il souhaite mettre un terme au contrat de travail. Dans tous les cas, il est recommandé qu'elles s'inscrivent **avant l'échéance du délai qui leur est imparti**, faute de quoi le DFAE n'autorisera pas le CAGI à prendre en considération leur inscription.

Fonctionnement de la Bourse d'emploi / Plateforme en ligne des domestiques privés

Les personnes précitées à la recherche d'un emploi et celles à la recherche d'un/e domestique privé/e doivent s'inscrire en ligne à la Bourse d'emploi en créant un profil sur la **Plateforme en ligne des domestiques privés**³. **Des notices explicatives** détaillant le processus d'inscription et de consultation en ligne sont disponibles sur la page principale.

La demande d'inscription est ensuite transmise au DFAE (Protocole à Berne ou Mission suisse à Genève) aux fins de validation. Une fois visée par le DFAE, l'inscription est publiée pour une période maximale de trois mois, renouvelable au besoin, dans les registres « employeur » ou « domestique privé ».

Le CAGI gère ainsi deux registres, l'un regroupant les offres de service des domestiques privés, l'autre renfermant les offres d'emploi des employeurs. Seules les personnes recherchant un emploi et celles recherchant un/e domestique privé/e, qui satisfont à l'enregistrement sur la plateforme en ligne, peuvent accéder aux informations contenues dans les registres respectifs.

Le CAGI n'a pas pour mission d'informer l'une ou l'autre partie de l'évolution de sa demande. Son rôle est uniquement de **mettre à disposition l'information**. Il appartient aux personnes recherchant un emploi de contacter directement les employeurs qui se sont inscrits sur la Plateforme en ligne des domestiques privés et aux employeurs de contacter directement les domestiques privés recherchant un emploi qui y sont enregistrées.

Le demandeur **doit informer sans délai le CAGI, par courriel (welcome.cagi@etat.ge.ch) ou par le biais de la plateforme en ligne**, s'il a trouvé un emploi ou un/e domestique privé/e afin que son offre de services/d'emploi puisse être retirée de ses registres.

De plus, le CAGI **n'assure pas le suivi des relations susceptibles de se nouer entre les parties**. Si un litige survenant entre ces dernières devait être porté à sa connaissance, il les inciterait alors à saisir le DFAE (Protocole à Berne ou Mission suisse à Genève ou le Bureau de l'Amiable Compositeur (BAC))⁴.

Genève, mars 2023

³ Lien vers la Plateforme en ligne des domestiques privés: <https://household.cagi.ch>

⁴ BAC: <https://www.ge.ch/faire-appel-amiable-compositeur>